Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502701-20251216-2025_31-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025,
Le 16 Décembre à 20 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. FESTOC Jean-Pierre, M. BLANCHET André, M. ROUX Philippe, Mme FRETIGNY Armelle, M. THOMAS Jacky

Excusés : M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme RAVET Virginie, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François

Absents : M. HUBERT David

Secrétaire de séance : M. THOMAS Jacky

Date de la convocation : 01/12/2025

2025-31 – Renforcement de la défense incendie Choix du prestataire pour l'installation d'une bâche incendie au lieu-dit Belistre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Vu les obligations de la commune en matière de sécurité incendie et de protection des populations,

Vu la nécessité de renforcer les capacités de défense incendie sur le territoire communal, notamment dans les secteurs insuffisamment couverts par les points d'eau existants,

Considérant que l'installation d'une bâche incendie constitue une solution indispensable pour garantir un volume d'eau disponible conforme aux exigences opérationnelles des services de secours,

Considérant que le lieu-dit Belistre n'est pas suffisamment équipé en point d'eau incendie confrome aux exigences réglementaires,

Considérant que l'installation d'une bâche incendie permettrait d'améliorer significativement la couverture du risque sur ce secteur de la commune,

Considérant que deux entreprises spécialisées ont été consultées et ont transmis un devis :
- Entreprise Aquassys, Dol Forage, de Dol-de-Bretagne, pour un montant de 18 125,35 € TTC,
- Entreprise SARL BOYAUX, d'Aucey-la-Plaine, pour un montant de 7 483,00 € TTC,

Considérant l'analyse technique des offres, portant notamment sur la conformité aux normes DECI, la capacité de stockage et la fiabilité du dispositif, la qualité des matériaux et des équipements proposés, les délais d'intervention, le coût global de l'installation,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502701-20251216-2025_31-DE

Considérant que l'offre de l'entreprise SARL BOYAUX présente les meilleures garanties en matière de sécurité incendie et répond pleinement aux besoins identifiés par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retenir l'entreprise SARL BOYAUX pour l'installation de la bâche incendie destinée au renforcement de la défense incendie communale, pour un montant de 7 483,00 € HT soit 8 919,60 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération**
- **De préciser que cette installation s'inscrit dans la stratégie globale de sécurisation du territoire et d'amélioration continue des moyens de lutte contre l'incendie**
- **Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 16/12/2025

Le Secrétaire
M. THOMAS Jacky

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GREHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 18/12/2025